ENQUETE PUBLIQUE

Mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

- Une enquête publique est une étape de la procédure réglementaire pour obtenir une autorisation d'exploiter un établissement comportant une ou plusieurs ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), donc une entreprise susceptible de présenter des dangers pour l'environnement qu'il faut encadrer par des mesures appropriées.
- Cette enquête intervient après l'instruction du dossier par l'« Autorité Environnementale », parfois en application d'orientations ministérielles particulières, qui vérifie que le dossier est techniquement et réglementairement acceptable.
- Cette consultation servant en principe à recueillir l'avis du public, par écrit dans un cahier coté et paraphé ou oralement en s'adressant au commissaire-enquêteur, apparaît trop souvent dans la pratique comme un moyen d'informer sur un projet dont la sortie est déjà programmée.

A noter :

- L'enquête publique est menée par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif à partir d'une liste établie par le préfet. C'est un intervenant indépendant (ni fonctionnaire, ni salarié) rémunéré exclusivement par le demandeur, selon un barême établi par l'Administration.
- Actuellement, l'Autorité Environnementale n'est autre que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui, lorsque l'autorisation aura été accordée, sera chargée du suivi du dossier de l'établissement.

Pourquoi participer à une enquête publique?

- C'est le meilleur moyen d'avoir accès au dossier complet, y compris à certaines modifications de dernière minute ou documents annexes qui ne sont pas publiés sur les sites de la préfecture ou de la DREAL, et donc de connaître toutes les modalités techniques et environnementales du projet ainsi que les orientations de l'exploitant et des autorités.
- C'est la seule occasion d'exprimer un refus avant que l'autorisation soit accordée,
- C'est l'occasion réclamer la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS) remplaçant les CIIS ou les CLIC pour des installations déjà existantes qui demandent des modifications.
- C'est une opportunité de susciter des réponses de la part du demandeur.
- Ecrits ou fixés dans le cahier dès le début de l'enquête, vos avis permettront à d'autres participants de considérer le projet sous un angle différent de celui du demandeur.

Tirer parti d'une enquête publique :

- Ne jamais se contenter de lire le résumé non technique de l'étude d'impact qui occulte les aspects négatifs de l'installation projetée, mais consulter les documents intégraux notamment relatifs à l'impact sur l'environnement, à l'impact sanitaire, à l'étude de dangers.
- Tout dépassement des normes constitue un risque et par conséquent une bonne raison de s'opposer à l'autorisation.
- Une réponse écrite est préférable afin d'éviter toute transcription ou interprétation erronée.
- En cas de désaccord, même partiel, avec l'objet de l'enquête toujours donner un avis formellement négatif assorti de bonnes raisons qui ne doivent jamais être exprimées sous forme de conditions ni de réserves afin d'éviter toute assimilation à un avis favorable.
- Ne pas se laisser influencer par les arguments du commissaire-enquêteur qui n'étant pas repris dans son rapport ne pourront pas être contestés par la suite.
- Sauf cas très exceptionnel un commissaire-enquêteur ne donne pas d'avis défavorable.
- Sur le plan légal, dans son rapport le CE ne doit pas transgresser la réglementation. Il faut être

vigilant à cet égard, car ça peut être une cause d'annulation de l'enquête.
- Sur le plan administratif, ce qui compte dans un rapport d'enquête, c'est l'avis final du CE.
- Le préfet n'a aucune obligation de suivre cet avis.

Quelques clés pour la bonne compréhension du rapport du CE :

- Après une récapitulation des formalités légales, le CE rappelle les éléments constitutifs de l'enquête : rapport de l'Autorité Environnementale, prise de contact avec l'exploitant/résumé de la demande d'autorisation, observations du public, réponses du demandeur à diverses questions...
- Puis il fait une synthèse d'observations recueillies et de réponses de l'exploitant en fonction de thèmes qu'il choisit, et les commente.
- Une conclusion et un avis final terminent le rapport d'enquête.
- Les termes et la formulation employés dans ce rapport sont très importants dans tous leurs détails et leur ordre. Il faut y être très attentif et toujours les comprendre dans leur sens administratif. Dans les énumérations, les arguments du CE sont classés par ordre d'importance décroissant.

Quels arguments peut-on retirer d'une enquête publique ?

Il est évident qu'une enquête publique, même si elle ne change le cours des choses, permet une bonne connaissance du dossier qui, y compris le rapport du CE, peut fournir des arguments utiles en cas de contestation ou de procédure ultérieure devant un tribunal.

Attention ! Le fait pour un CE de consigner des observations dans son rapport ne signifie absolument pas qu'il les entérine. Il en prend seulement acte.

Il faut toujours avoir à l'esprit que
En droit,
- vos propres déclarations ne peuvent pas vous servir de preuves sauf si elles sont recoupées par d'autres informations ou documents de provenance extérieure (constats, réponses ou commentaires écrits, témoignages, etc.)
- Tout le reste (avis en tous genres, déclarations de vos adversaires ou de tiers concernés, y compris du commissaire-enquêteur) peut vous servir pour la démonstration de vos propres arguments.
- L'inverse est vrai pour les autres protagonistes.

MS juillet 2015